

Sujet: [INTERNET] A l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête publique, objet : Centrale éolienne de la Forge .
De : Alain Pérochon <perochona@aol.com>
Date : Tue, 30 Oct 2018 03:05:16 -0400
Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Je vous adresse les copies des courriels que j'ai envoyés à monsieur le commissaire enquêteur du projet éolien de Pressac (86). Les nuisances qu'elles soient sanitaires ou vétérinaires affectent riverains et élevages des éoliennes, nul ne peut plus les ignorer quand bien même les parcs sont édifiés "selon les normes". Certaines victimes n'osent pas en parler de peur du "qu'en dira-t'on". Le principe de précaution doit être de mise en ce qui concerne tout projet d'usine éolienne.

Recevez, monsieur le président, mes salutations respectueuses.

Alain Pérochon
86410 St Laurent de Jourdes

-----E-mail d'origine-----

De: Alain Pérochon <perochona@aol.com>
A: pref-enquetes-publiques <pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr>
Envoyé le: Ve, 21 Sep 2018 9:52
Sujet: A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur du projet de Centrale éolienne de la Bénitière - Pressac et Mauprévoir

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous ai adressé un courriel dont copie ci-après lors de l'enquête publique concernant le projet IEL de Pressac.

Ce courriel faisait état des nuisances vétérinaires et sanitaires subies par des éleveurs laitiers, de Loire-Atlantique, ayant pris des éoliennes sur leurs terres. il ne peut donc s'agir d'effets 'nocebo' rapportés par des anti-éoliens.

Depuis la clôture de l'enquête publique du projet IEL de Pressac, la préfète de Loire Atlantique a pris un nouvel arrêté en date du 2 août 2018 pour chercher les causes de ces nuisances subies tant par les éleveurs laitiers que par des riverains du parc éolien des quatre seigneurs.

http://loire-atlantique.gouv.fr/content/download/33126/228625/file/2-08-2018_AP%20de%20prescription%20de%20coupure%20liaisons%20C3%A9quipotentielles.pdf

Déjà en 2016 une recherche des causes avait été effectuée, à priori sans succès...

<http://loire-atlantique.gouv.fr/content/download/21150/151630/file/APC%20du%2028%20avril%202016.pdf>

Suite aux expertises menées en 2016 il avait été conclu que :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/_l_instruction_des_dossiers_de_projets_d_energie_renouvelable.pdf

Enjeu élevage :

Parc éolien des 4 Seigneurs (44):

- - Plaintes de 2 exploitants agricoles et de riverains faisant état de troubles de comportement et de problèmes de santé touchant à la fois l'humain et leurs troupeaux de vaches.
- Nombreuses expertises menées : - interventions géobiologue, GPSE - mesures électro-magnétiques, des infrasons, audits électriques, essais de déconnexion - évaluation géologique - tierce-expertise...

Conclusions : Pas de lien de causalité établi entre les troubles constatés et le parc ...au regard des résultats de l'ensemble des expertises menées et **en l'état actuel des connaissances scientifiques**

Si il s'agit comme semblerait l'indiquer le contenu des considérants des deux arrêtés préfectoraux de problèmes de courants vagabonds, dont l'une des origines pourrait avoir pris naissance au stade des fondations des éoliennes donc avant leur mise en production, alors on peut en déduire que depuis 2013 / 2014 personne n'a pu régler le problème des nuisances subies par les élevages laitiers menés par le GAEC du Lody et par Mme Bouvet.

Des problèmes vétérinaires ont été constatés dans le nord de la France, au Portugal, en Australie et nul ne peut assurer qu'ils ne se produiront pas à Pressac également, aussi il y a lieu d'appliquer le principe de précaution qui concernent les éoliennes depuis leur inscription dans le cadre des ICPE.

Témoignage de Yann Joly : "Les éoliennes ont décimé mon troupeau"

www.action-agricole-picarde.com > Actualités

3 mai 2018 - Yann Joly et des experts auront mis des mois à comprendre que les ... qui coïncide avec l'installation de douze éoliennes à 1,8 km de la ferme.

<http://lemontchampot.blogspot.com/2014/11/essai-de-traduction-14-congres.html>

Etude étayée par la thèse de Teresa Costa e Curto pour la partie vétérinaire.

Cette étude a permis la décision de la Cour Suprême du Portugal, 30 mai 2013 [Decision No. 2209/08.0TBTVD.L1.S1](#) ordonnant le démantèlement des éoliennes.

<http://fr.friends-against-wind.org/testimonies/eoliennes-et-elevages-de-moutons-en-australie>

Sénat australien

30 mars 2015

Victoria

Éoliennes et élevages de moutons en Australie

Le troupeau le plus proche des éoliennes avait agnelé avec un taux de seulement 37 pour cent, alors qu'ordinairement nous avions une moyenne de 85 pour cent pour nos mérinos.

On a eu la même expérience. Dans l'enclos des nôtres, qui est à 90 m d'une éolienne, où on avait toujours des taux de naissances de 85 %, nous avons eu entre 5 et 7 pour cent la première année d'exploitation des éoliennes. Inutile de dire qu'on ne fait plus agneler dans cet enclos !

Ce texte est un extrait traduit en français des pages 45, 46, 58 et 59 de la version intégrale en anglais disponible dans le procès verbal suivant : [Hansard \(procès verbal\)](#)

Extrait de [Senate Select Committee on Wind Turbines](#) - 30 mars 2015

Quel crédit apporter aux affirmations de certains promoteurs éoliens sur les risques sanitaires et vétérinaires ?

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/content/download/17572/144570/file/M%C3%A9moire%20en%20r%C3%A9ponse.pdf>

3.7.2 Santé animale L'étude d'impact, qui regroupe les analyses de plusieurs experts, a permis de conclure sur le fait qu'aucun impact post-implantation n'est attendu sur les exploitations d'élevage du secteur. Dans le cas où des perturbations apparaîtraient malgré tout sur une exploitation agricole après l'implantation des 8 éoliennes, le Pétitionnaire s'engage à tout mettre en œuvre pour identifier la source de ces perturbations et pour les supprimer. ABO Wind bénéficie d'une expérience solide d'exploitation de parcs éoliens en France. Le cas échéant, le Pétitionnaire travaillera en contact très étroit avec la préfecture, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et pourra être amené à signer si nécessaire un protocole d'intervention avec le GPSE (Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole) qui intervient par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture. L'ensemble de ces actions permet de mener des expertises à divers niveaux : - Electriques - Electromagnétiques - Nutritionnistes - Vétérinaires - Géologiques - Hydrogéologiques - Acoustiques (entre autres d'infrasons) La fédération de la filière éolienne FEE (France Energie Eolienne) travaille à la demande des exploitants au niveau national sur cette thématique. ABO Wind participe actuellement à ces travaux et la Ferme Eolienne des Terres Noires bénéficiera de cette expérience nationale. A ce jour, les études réalisées n'ont jamais fait apparaître de lien entre un parc éolien et des perturbations constatées dans une exploitation agricole. Concernant le dossier de Nozay en particulier cité dans une contribution (L7), à ce jour, tous les résultats des expertises prescrites

à la Ferme éolienne de Nozay ont permis de valider la conformité du parc et de conclure à l'absence de corrélation entre le fonctionnement des éoliennes et les troubles ressentis au niveau des élevages.

3.7.3 Principe de précaution Les éoliennes sont, depuis Août 2011, inscrites dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aussi, le cadre réglementaire des éoliennes et les potentiels dangers sont connus, les éoliennes répondent au principe de précaution. La loi Barnier a proclamé un certain nombre de principes qui apparaissent maintenant dans les deux premiers articles du Code de l'environnement (articles L. 110-1 et L. 110-2). **Sept principes sont reconnus dont le principe de précaution (art. L. 110-1. Il du CE) qui oblige seulement les pouvoirs publics.** Ainsi, dans le cas où il existe une incertitude scientifique et des risques de dommages graves et irréversibles, l'autorité compétente doit diligenter des évaluations des risques et édicter des mesures provisoires et proportionnées. Or, l'installation d'éoliennes est soumise, depuis août 2011, à autorisation préfectorale au titre de la législation relative aux ICPE. A ce titre, l'article L. 512-1 du code de l'environnement répond aux obligations pesant sur les pouvoirs publics. Le parc éolien est donc conforme au principe de précaution créé par la loi Barnier et introduit depuis dans le code de l'environnement. Par ailleurs, l'éolien est développé internationalement depuis plusieurs décennies, les diverses problématiques liées à l'énergie éolienne ont déjà été identifiées permettant un développement sans risque pour l'environnement. Cette maturité se retrouve dans les coûts de production de l'énergie éolienne qui sont relativement bas. Les coûts de production « peuvent évoluer à la baisse en fonction du progrès technologique », souligne la Cour des comptes. « Cependant, on peut constater que les technologies de l'hydroélectricité, de la biomasse et de l'éolien terrestre sont mûres et que les coûts ont peu de chance de diminuer significativement. En revanche, l'énergie photovoltaïque, encore chère, devrait connaître, au cours des prochaines années, une diminution importante de son coût »²⁹

https://www.qpse.fr/IMG/pdf/cniel_plaquette_courants_elec_bd5.pdf

Les courants parasites peuvent aussi trouver leur origine à l'extérieur de l'exploitation (ex. lignes HT et THT). La présence de lignes à haute tension (HT) ou à très haute tension (THT) génère des champs électromagnétiques pouvant interagir avec les structures métalliques à proximité et provoquer l'apparition de tensions et courants parasites (ex. clôture métallique isolée du sol). Une bonne mise à la terre des structures métalliques à proximité des lignes électriques contribue à limiter ces phénomènes électriques parasites. Le GPSE (Groupement Permanent de Sécurité Electrique) propose son expertise aux éleveurs dont le troupeau présente un trouble sanitaire et/ou comportemental, ou encore une baisse de production, et qui soupçonnent une origine électrique des problèmes de leur élevage, en lien avec une source électrique extérieure à l'élevage à proximité de celui-ci. **Cette plaquette ne développera pas la question de l'environnement électrique extérieur à l'élevage (ex. lignes HT/THT, éoliennes, ...).**

Ces précisions apportées par Abo-wind et le GPSE ne me semblent pas rassurantes et confirment les incertitudes à assurer la bonne santé des animaux et des humains lorsque des éoliennes sont implantées en milieu humide.

Les courants vagabonds étant incontrôlables (tout comme les infrasons émis par ces machines) il y a lieu de ne plus installer d'éoliennes.

Alain Pérochon
6 la castouarde
86410 St Laurent de Jourdes

PJ: arrêtés préfectoraux de Loire Atlantique d'avril 2016 et Août 20186 / parc des quatre seigneurs.

-----E-mail d'origine-----

De : Alain Pérochon <perochona@aol.com>

A: pref-enquetes-publiques <pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr>

Envoyé le : Sa, 21 Jul 2018 22:06

Sujet : Parc éolien "Les Grandes Brandes" - Pressac

Monsieur le commissaire enquêteur

J'ai lu les arguments émis pas CIRENA (Citoyens en réseau Energies renouvelables nouvelle aquitaine).

<http://cirena.fr/medias/argumentaire-POUR-leolien-citoyen-mis-en-page.pdf>

« Les éoliennes génèrent des courants vagabonds nocifs pour la santé de l'homme » Toutes les installations électriques peuvent avoir des courants de fuite que l'on nomme parfois « courants vagabonds ». Il s'agit de courants électriques parasites qui peuvent dans certains cas être émis par les éoliennes et qui peuvent être propagés à travers le sol via des éléments conducteurs, tel que les eaux souterraines. Les études scientifiques réalisées jusqu'à présent ne montrent aucun impact de ces courants électriques parasites sur la santé de l'homme. Cependant, il a été constaté que ces courants électriques parasites peuvent affecter le comportement des animaux d'élevage même distant de plusieurs kilomètres. Alors que les hommes ne les ressentent pas, les animaux y sont particulièrement sensibles, d'autant plus que les installations d'élevage peuvent en favoriser la circulation. En effet, les structures métalliques de l'exploitation (abreuvoirs, mangeoires ou clôtures...) ainsi que l'humidité favorise leur propagation. Les solutions existent, comme la mise à la terre des structures métalliques. De même, certains exploitants ont recours à un géobiologue pour les aider anticiper et résoudre ce problème.

Il n'est malheureusement pas du pouvoir de géobiologue de résoudre de tels problèmes qui affectent aussi les humains, le lien ci-dessous rapporte les problèmes rencontrés par des éleveurs concomitamment avec la réalisation d'un parc éolien, un cas probable de courants vagabonds et leurs effets catastrophiques sur les animaux et les humains.

<http://www.vollore-montagne.org/pdf/2015/DOSSIER-SANTE-PUCEUL-SAFFRE.pdf>

6. Types de problèmes rencontrés sur l'exploitation

La liste des problèmes rencontrés par les exploitants : - Vaches refusant d'accéder au robot de traite (ou refusant d'utiliser un des quais de traite pour la deuxième exploitation), - Vaches stressées pendant la traite qui tape et qui peut entraîner le décrochage des faisceaux trayeurs, - Contamination butyrique du lait lié au décrochage des faisceaux trayeurs aspirant de la bouse qui peut conduire à une suspension de la collecte du lait (par deux fois, Monsieur et Madame POTIRON ont été mis en demeure par le collecteur), - Présence de cellules dans le lait entraînant des pénalités - Problème d'assimilation des compléments azotés (urée) par les vaches. En effet le taux d'urée du lait fourni par M. et Mme POTIRON permettant un complément azoté jusqu'à 150g, mais les vaches ne semblent pas l'assimiler correctement et font un excès d'urée même avec un apport de 10g..., - Malgré la préparation au vêlage faite par Monsieur POTIRON, il y a des problèmes de délivrance, des veaux qui meurent quelques heures après la naissance alors que le vêlage s'était bien déroulé, - Manque d'appétence de certains animaux qui entraîne une maigreur de ces derniers, - Problèmes de croissance chez certains jeunes bovins, - Certains emplacements de cases à veau ne sont pas utilisables, les veaux y dépérissent, - Certaines logettes dans la tabulation ne sont pas utilisées par les vaches, - Sur une parcelle d'herbage, les bovins semblent insensibles à la clôture électrique, - Formation d'une croûte à la surface de la fosse à lisier qui indique un problème d'oxygénation que Monsieur POTIRON n'avait pas encore rencontré - Sur l'autre exploitation, échauffement des silos (température jusqu'à 54°C) entraînant des pertes importantes de nourriture dues à la pourriture,

7. Santé humaine

Les problèmes de santé humaine sont les suivants :

- Migraine - Fatigue - Problèmes oculaires : brûlures aux yeux à proximité de certaines éoliennes, ... Quelques faits pour illustrés ces propos : - Aujourd'hui, Madame POTIRON ne peut plus travailler sur le site de l'exploitation car une présence trop prolongée dans les bâtiments d'exploitation entraîne des migraines et une grosse fatigue - Mme Potiron étant prédisposée à des crises d'épilepsie, la mise en place du parc éolien a augmenté sa sensibilité et Madame POTIRON a eu de violentes crises d'épilepsie depuis la mise en service du parc alors qu'auparavant elle était peu sujette à des crises. - Un stagiaire a été obligé d'arrêter sa journée de travail et se reposer toute un après-midi suite à une violente migraine - Plusieurs membres de la famille ont des problèmes oculaires (brûlures aux yeux, yeux rouges, ...), mais les bilans ophtalmologiques sont pour le moment négatifs. Un avis dans un service de référence au CHU de Nantes ou à la clinique Sourdille va probablement être demandé dans les prochaines semaines.

**Alors qui pourrait supporter un tel préjudice engendré par cette implantation éolienne sans y laisser sa santé ?
Les éleveurs et futurs riverains sont-ils clairement informés des risques vétérinaires et sanitaires encourus ?
Quel recours ont-ils en cas de problème(s) lié(s) aux éoliennes ?**

Pour ces raisons et au nom du principe de précaution il y a lieu de ne plus implanter d'éolienne.

Alain Pérochon
6 La Castouarde
86410 St Laurent de Jourdes

APC du 28 avril 2016.pdf

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64

—Eoliennes Puceul 2-08-2018_AP de prescription de coupure liaisons équipotentiell.pdf—

Eoliennes Puceul 2-08-2018_AP de prescription de coupure liaisons équipotentiell.pdf

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64